



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 76663

Texte de la question

Mme Gisèle Biémouret attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation préoccupante des opérateurs intervenant dans le domaine de l'insertion sociale ou professionnelle. La mise en œuvre de la programmation FSE 2014-2020 et les réorganisations viennent renforcer les difficultés déjà rencontrées par les structures de l'insertion par l'activité économique. Certaines structures ne bénéficient de ce fait d'aucune subvention pour l'année 2014. Par ailleurs, les modalités d'accès en 2015 restent toujours vagues. La structure REGAR, située à Auch et intervenant sur l'ensemble du territoire départemental, est par exemple dans l'incertitude quant au versement de 222 000 euros pour l'année évoquée. Cette situation est relativement paradoxale et incompréhensible puisque 1,834 milliards d'euros sont consacrés à la lutte contre la pauvreté sur la programmation FSE 2014-2020. Cette situation appelle une résolution dans les meilleurs délais des difficultés rencontrées par ces structures de manière à stabiliser leur situation financière et à leur permettre de s'engager dans la génération de FSE tout en sanctuarisant ces financements. Elle lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître précisément les actions mises en œuvre prévues par l'État et le calendrier de paiement des structures.

Texte de la réponse

Conformément à l'accord signé le 5 août 2014 avec l'Assemblée des départements de France, 50 % des crédits du programme opérationnel national 2014-2020 du Fonds social européen (FSE) seront affectés à l'inclusion, et pourront être gérés, par délégation par les conseils généraux et par les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE), selon un schéma de gouvernance établi en concertation avec les acteurs locaux. Cette répartition des crédits témoigne de la priorité renouvelée accordée à la lutte contre l'exclusion. Cependant, les modalités de financement des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) par les crédits du FSE ont effectivement vocation à évoluer profondément dans cette nouvelle programmation, du fait de son articulation avec la réforme de l'insertion par l'activité économique, qui se traduit par un engagement financier supplémentaire de l'Etat de 25 millions d'euros du fait de la généralisation du financement des aides au poste à l'ensemble des structures d'insertion par l'activité économique. Dans ce contexte, concernant les ACI, la prise en compte comme contrepartie du FSE de l'aide au poste, qui ne distingue pas les coûts relatifs aux rémunérations des salariés en insertion de ceux relatifs à l'accompagnement, nécessite de travailler selon le schéma dit du « périmètre global », qui implique de comptabiliser l'ensemble des ressources. A l'issue des échanges avec l'assemblée des départements de France, et conscient des difficultés que pose ce nouveau cadre, le ministère va solliciter la réalisation d'une mission afin de déterminer, dans le cadre des nouvelles possibilités de simplification ouvertes pour la programmation 2014-2020, un coût standard unitaire d'un salarié en insertion qui puisse être utilisé pour le co-financement par le FSE, et établir ainsi un cadre stabilisé et lisible.

Données clés

Auteur : [Mme Gisèle Biémouret](#)

Circonscription : Gers (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76663

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2136

Réponse publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3288